UZES.FR

Citoyen européen

Changement de prénom

Vous souhaitez **changer de prénom** ? Nous vous indiquons les règles à connaître sur le changement de prénom et les étapes à suivre pour faire la demande.

Vérifier quel changement de prénom est possible

Vous pouvez demander à **changer** de prénom.

Vous pouvez aussi demander :

- **L'ajout** d'un prénom
- **La suppression** d'un prénom
- **La modification de l'ordre** de vos prénoms

La demande de changement de prénom doit avoir un **intérêt légitime**.

Exemples :

- Votre prénom ou la jonction entre votre nom et prénom est ridicule ou vous porte préjudice
- Les autres personnes (parents, frères, sœurs, employeurs, collègues) vous appellent par un prénom autre que votre prénom d'origine

La demande de changement de prénom ne doit **pas être contraire** à **l'intérêt de l'enfant** ou aux **droits d'autres personnes à voir protéger leur nom de famille**.

À savoir

la demande de changement de prénom peut se faire séparément ou en même temps qu'une autre démarche. Par exemple, acquisition de la nationalité française (francisation du prénom) (particuliers), changement de l'indication du sexe sur les actes d'état civil (particuliers), rectification d'une erreur substantielle sur un acte d'état civil (particuliers).

Vérifier qui doit faire la demande de changement de prénom

Majeur

Vous faites la demande pour vous même.

Depuis le 1er juillet 2022, un **majeur sous tutelle** peut demander à changer de prénom sans être représenté par son tuteur.

Mineur

La demande doit être faite par le représentant légal de l'enfant.

Si l'enfant a **plus de 13 ans**, son **accord** est **nécessaire**.

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale (particuliers), la demande de changement de prénom doit être faite par les 2 parents, représentants légaux de l'enfant.

Si les parents sont séparés et en désaccord (particuliers), le parent qui veut demander la changement de prénom doit saisir le juge aux affaires familiales.

Se renseigner sur le prix de la demande de changement de prénom

La démarche est **gratuite**.

Faire la demande de changement de prénom

Majeur

Vous devez constituer un dossier avec le formulaire de demande et des justificatifs.

Formulaire

Remplissez le formulaire cerfa n°16233 (particuliers).

Justificatifs de l'identité et de la résidence

- Copie intégrale originale de votre acte de naissance (particuliers), datant de moins de 3 mois
- Pièce d'**identité** en cours de validité. Vous devez présenter l'original.
- Copie d'un justificatif de **domicile** récent.
  Si vous êtes hébergé par une autre personne, justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge + attestation sur l'honneur (particuliers) de la personne qui vous héberge certifiant l'hébergement.

Éléments concernant l'intérêt de la demande

Selon votre situation, vous pouvez fournir les documents suivants (des copies suffisent) :

- **Enfance ou scolarité**
  Par exemple, certificat d'accouchement, carnet de santé, livret de famille, diplômes.
- **Vie professionnelle**
  Par exemple, contrat de travail, attestation de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), courriels professionnels.
- **Vie administrative**
  Par exemple, pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile.
- **Vie personnelle** (famille, amis, loisirs)
  Par exemple, attestations de proches, certificat d'inscription à une activité de loisirs.

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F885&cHash=67a6e4060daef7a394147037f32ab63e?

Vous pouvez également joindre des **certificats médicaux** indiquant les difficultés que vous rencontrez à cause de votre prénom.

À noter

cette liste est **indicative**. Selon votre situation, vous pouvez fournir d'autres documents.

Actes de l'état civil devant être mis à jour à la suite du changement de prénom

Selon votre situation, vous devez fournir les **copies intégrales originales** des actes suivants :

- Acte de **mariage**
- Acte de **naissance** de votre **époux(se)** ou **partenaire de Pacs**
- Acte de **naissance** de chacun de vos **enfants**

Une copie de votre livret de famille (particuliers) peut être demandée.

Mineur

Vous devez constituer un dossier avec le formulaire de demande et des justificatifs.

Formulaire

Remplissez le formulaire cerfa n°16234 (particuliers).

Le représentant légal (ou les représentants légaux) du mineur doit (doivent) signer le formulaire.

Le formulaire contient une rubrique concernant le **consentement du mineur de plus de 13 ans** au changement de son prénom. Le mineur de plus de 13 ans doit signer le formulaire.

Justificatifs de l'identité du représentant légal du mineur

- Pièce d'**identité** en cours de validité du représentant légal (ou des représentants légaux) de l'enfant. Vous devez présenter l'original (ou les originaux).
- Si nécessaire, preuve que vous êtes le **représentant légal du mineur** (copie de la déclaration d'exercice conjoint de l'autorité parentale, décision judiciaire d'adoption simple, décision judiciaire statuant sur l'autorité parentale, copie intégrale de l'acte de décès d'un parent, délibération du conseil de famille, décision des services du département...)

Justificatifs de la résidence du représentant légal du mineur

Vous devez fournir un justificatif de **domicile** récent.

Si vous êtes hébergé par une autre personne, vous devez fournir un justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge + attestation sur l'honneur (particuliers) de la personne qui vous héberge certifiant l'hébergement.

Justificatifs de l'identité du mineur

- Copie intégrale originale de l'acte de naissance (particuliers) de l'enfant, datant de moins de 3 mois
- Pièce d'**identité** en cours de validité. Vous devez présenter l'original.

Éléments concernant l'intérêt de la demande

Selon la situation de l'enfant, vous pouvez fournir les documents suivants. Des copies suffisent.

- **Enfance ou scolarité**
  Par exemple, certificat d'accouchement, carnet de santé, livret de famille, diplômes.
- **Vie personnelle (famille, amis, loisirs)**
  Par exemple, attestations de proches, certificat d'inscription à une activité de loisirs.

Vous pouvez également joindre des **certificats médicaux** établissant les difficultés que l'enfant rencontre à cause de son prénom.

À noter

cette liste est **indicative**. Selon votre situation, vous pouvez fournir d'autres documents.

Actes de l'état civil devant être mis à jour à la suite du changement de prénom

- Acte de **naissance** de l'enfant

Une copie de votre livret de famille (particuliers) peut être demandée.

Savoir quels sont les justificatifs d'identité à fournir si vous n'avez pas la nationalité française

Vous devez fournir les justificatifs d'identité suivants :

- Copie intégrale originale de votre acte de naissance étranger
  L'acte doit être accompagné de sa traduction par un traducteur agréé (particuliers).
  Si nécessaire, l'acte doit avoir été légalisé (particuliers) ou apostillé. Consultez le tableau récapitulatif de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation - APPLICATION/PDF - 793.1 KB ou contactez votre ambassade ou consulat.
  L'acte doit avoir été délivré depuis 6 mois maximum ou être accompagné d'une attestation indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible. L'attestation doit être délivrée par votre ambassade ou consulat ou une autorité compétente de votre pays.
- Certificat de coutume indiquant les règles de votre pays concernant le prénom et le changement de prénom. Il est préférable de fournir l'original.

Attention

Votre demande de changement de prénom ne peut pas être examinée si vous avez uniquement la nationalité d'un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Turquie. Toutefois, votre demande est recevable si vous avez également la nationalité française (double nationalité) ou si vous êtes réfugié, apatride, ou bénéficiaire de la protection subsidiaire (Ofpra).

Déposer la demande de changement de prénom

Vous vivez en France

Vous êtes français

Vous devez déposer la demande et les justificatifs à la **mairie de votre lieu de résidence** ou à la **mairie de votre lieu de naissance**.

Où s’adresser ?

Mairie

Un **récépissé de dépôt de la demande** vous est remis.

Vous êtes étranger

Vous devez déposer la demande et les justificatifs à la **mairie de votre lieu de résidence**.

Où s’adresser ?

Mairie

Un **récépissé de dépôt de la demande** vous est remis.

Vous êtes réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire (Ofpra)

Vous devez déposer la demande et les justificatifs à la **mairie de votre lieu de résidence**.

Où s’adresser ?

Mairie

Un **récépissé de dépôt de la demande** vous est remis.

Vous vivez à l'étranger

Vous devez déposer la demande et les justificatifs **auprès du poste consulaire compétent.**

Consultez le site des consulats et de l'ambassade du pays où vous vivez pour connaître votre circonscription.

Où s’adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Un **récépissé de dépôt de la demande** vous est remis.

Si la demande est acceptée, conserver 1 copie et modifier les papiers d'identité

Vous recevez une copie de la décision concernant votre changement de prénom.

Vos actes de l'état civil sont mis à jour.

Une fois l'acte de naissance mis à jour, vous pouvez **modifier vos titres d'identité** (carte d'identité (particuliers), passeport (particuliers)).

Si la demande de changement de prénom est refusée, faire un éventuel recours

Si l'officier de l'état civil estime que votre demande de changement de prénom n'a pas d'intérêt légitime, il doit saisir le procureur de la République.

L'officier de l'état civil doit vous informer qu'il a saisi le procureur de la République.

Le procureur de la République peut accepter ou refuser votre demande de changement de prénom.

La décision vous est notifiée.

En cas de décision de refus, vous pouvez faire un **recours auprès du juge aux affaires familiales. (particuliers)**

L'avocat est obligatoire. C'est lui qui se charge de la démarche.

Où s'adresser ?

Maison de justice et du droit

Pour en savoir plus

- Circulaire du 17 février 2017 : formulaires de demande de changement de prénom
  Ministère chargé de la justice

Voir aussi...

- Actes d'état civil (particuliers)
- Changement d'état civil (particuliers)
- Nom et prénom (particuliers)
- Choix du prénom de l'enfant (particuliers)
- Changement de la mention du sexe dans les actes de l'état civil (particuliers)
- Mise à jour du livret de famille (particuliers)

Références

- Loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation
- Code civil : articles 60 à 61-4
  Changement de prénom et de nom
- Code de procédure civile : articles 1055-1 à 1055-4
  Procédure de changement de prénom
- Nouvelle circulaire du 15 juin 2023 de présentation des dispositions de la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F885&cHash=67a6e4060daef7a394147037f32ab63e?

- Circulaire du 17 février 2017 de présentation de l'article 56, I de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle
- Circulaire du 10 mai 2017 relative à la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle : changement de prénom et modification de la mention du sexe à l'état civil

@ Services en ligne et formulaires

- Demande de changement de prénom - Formulaire - Cerfa n°16233*02
- Demande de changement de prénom d'un enfant mineur - Formulaire - Cerfa n°16234*01

Questions - Réponses

- Peut-on franciser son nom et son prénom en devenant Français ? (particuliers)

Cas particuliers

- **RECENSEMENT OBLIGATOIRE**

Chaque année, les jeunes ayant effectué le recensement obligatoire dès 16 ans, sont automatiquement inscrits sur les listes.

- **PROCURATION**

Si vous êtes absent le jour du scrutin, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur désigné librement. La démarche s'effectue au commissariat ou à la gendarmerie.

Pour en savoir plus et télécharger votre formulaire

Changement de prénom

Vous souhaitez **changer de prénom** ? Nous vous indiquons les règles à connaître sur le changement de prénom et les étapes à suivre pour faire la demande.

Vérifier quel changement de prénom est possible

Vous pouvez demander à **changer** de prénom.

Vous pouvez aussi demander :

- **L'ajout** d'un prénom
- **La suppression** d'un prénom
- **La modification de l'ordre** de vos prénoms

La demande de changement de prénom doit avoir un **intérêt légitime**.

Exemples :

- Votre prénom ou la jonction entre votre nom et prénom est ridicule ou vous porte préjudice
- Les autres personnes (parents, frères, sœurs, employeurs, collègues) vous appellent par un prénom autre que votre prénom d'origine

La demande de changement de prénom ne doit **pas être contraire** à **l'intérêt de l'enfant** ou aux **droits d'autres personnes à voir protéger leur nom de famille**.

À savoir

la demande de changement de prénom peut se faire séparément ou en même temps qu'une autre démarche. Par exemple, acquisition de la nationalité française (francisation du prénom) (particuliers), changement de l'indication du sexe sur les actes d'état civil (particuliers), rectification d'une erreur substantielle sur un acte d'état civil (particuliers).

Vérifier qui doit faire la demande de changement de prénom

Majeur

Vous faites la demande pour vous même.

Depuis le 1er juillet 2022, un **majeur sous tutelle** peut demander à changer de prénom sans être représenté par son tuteur.

Mineur

La demande doit être faite par le représentant légal de l'enfant.

Si l'enfant a **plus de 13 ans**, son **accord** est **nécessaire**.

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale (particuliers), la demande de changement de prénom doit être faite par les 2 parents, représentants légaux de l'enfant.

Si les parents sont séparés et en désaccord (particuliers), le parent qui veut demander la changement de prénom doit saisir le juge aux affaires familiales.

Se renseigner sur le prix de la demande de changement de prénom

La démarche est **gratuite**.

Faire la demande de changement de prénom

Majeur

Vous devez constituer un dossier avec le formulaire de demande et des justificatifs.

Formulaire

Remplissez le formulaire cerfa n°16233 (particuliers).

Justificatifs de l'identité et de la résidence

- Copie intégrale originale de votre acte de naissance (particuliers), datant de moins de 3 mois
- Pièce d'**identité** en cours de validité. Vous devez présenter l'original.
- Copie d'un justificatif de **domicile** récent.
  Si vous êtes hébergé par une autre personne, justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge + attestation sur l'honneur (particuliers) de la personne qui vous héberge certifiant l'hébergement.

Éléments concernant l'intérêt de la demande

Selon votre situation, vous pouvez fournir les documents suivants (des copies suffisent) :

- **Enfance ou scolarité**
  Par exemple, certificat d'accouchement, carnet de santé, livret de famille, diplômes.
- **Vie professionnelle**
  Par exemple, contrat de travail, attestation de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), courriels professionnels.
- **Vie administrative**
  Par exemple, pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile.
- **Vie personnelle** (famille, amis, loisirs)
  Par exemple, attestations de proches, certificat d'inscription à une activité de loisirs.

Vous pouvez également joindre des **certificats médicaux** indiquant les difficultés que vous rencontrez à cause de votre prénom.

À noter

cette liste est **indicative**. Selon votre situation, vous pouvez fournir d'autres documents.

Actes de l'état civil devant être mis à jour à la suite du changement de prénom

Selon votre situation, vous devez fournir les **copies intégrales originales** des actes suivants :

- Acte de **mariage**
- Acte de **naissance** de votre **époux(se)** ou **partenaire de Pacs**
- Acte de **naissance** de chacun de vos **enfants**

Une copie de votre livret de famille (particuliers) peut être demandée.

Mineur

Vous devez constituer un dossier avec le formulaire de demande et des justificatifs.

Formulaire

Remplissez le formulaire cerfa n°16234 (particuliers).

Le représentant légal (ou les représentants légaux) du mineur doit (doivent) signer le formulaire.

Le formulaire contient une rubrique concernant le **consentement du mineur de plus de 13 ans** au changement de son prénom. Le mineur de plus de 13 ans doit signer le formulaire.

Justificatifs de l'identité du représentant légal du mineur

- Pièce d'**identité** en cours de validité du représentant légal (ou des représentants légaux) de l'enfant. Vous devez présenter l'original (ou les originaux).
- Si nécessaire, preuve que vous êtes le **représentant légal du mineur** (copie de la déclaration d'exercice conjoint de l'autorité parentale, décision judiciaire d'adoption simple, décision judiciaire statuant sur l'autorité parentale, copie intégrale de l'acte de décès d'un parent, délibération du conseil de famille, décision des services du département...)

Justificatifs de la résidence du représentant légal du mineur

Vous devez fournir un justificatif de **domicile** récent.

Si vous êtes hébergé par une autre personne, vous devez fournir un justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge + attestation sur l'honneur (particuliers) de la personne qui vous héberge certifiant l'hébergement.

Justificatifs de l'identité du mineur

- Copie intégrale originale de l'acte de naissance (particuliers) de l'enfant, datant de moins de 3 mois
- Pièce d'**identité** en cours de validité. Vous devez présenter l'original.

Éléments concernant l'intérêt de la demande

Selon la situation de l'enfant, vous pouvez fournir les documents suivants. Des copies suffisent.

- **Enfance ou scolarité**
  Par exemple, certificat d'accouchement, carnet de santé, livret de famille, diplômes.
- **Vie personnelle (famille, amis, loisirs)**
  Par exemple, attestations de proches, certificat d'inscription à une activité de loisirs.

Vous pouvez également joindre des **certificats médicaux** établissant les difficultés que l'enfant rencontre à cause de son prénom.

À noter

cette liste est **indicative**. Selon votre situation, vous pouvez fournir d'autres documents.

Actes de l'état civil devant être mis à jour à la suite du changement de prénom

- Acte de **naissance** de l'enfant

Une copie de votre livret de famille (particuliers) peut être demandée.

Savoir quels sont les justificatifs d'identité à fournir si vous n'avez pas la nationalité française

Vous devez fournir les justificatifs d'identité suivants :

- Copie intégrale originale de votre acte de naissance étranger
  L'acte doit être accompagné de sa traduction par un traducteur agréé (particuliers).
  Si nécessaire, l'acte doit avoir été légalisé (particuliers) ou apostillé. Consultez le tableau récapitulatif de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation - APPLICATION/PDF - 793.1 KB ou contactez votre ambassade ou consulat.
  L'acte doit avoir été délivré depuis 6 mois maximum ou être accompagné d'une attestation indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible. L'attestation doit être délivrée par votre ambassade ou consulat ou une autorité compétente de votre pays.
- Certificat de coutume indiquant les règles de votre pays concernant le prénom et le changement de prénom. Il est préférable de fournir l'original.

⚠ Attention

Votre demande de changement de prénom ne peut pas être examinée si vous avez uniquement la nationalité d'un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Turquie. Toutefois, votre demande est recevable si vous avez également la nationalité française (double nationalité) ou si vous êtes réfugié, apatride, ou bénéficiaire de la protection subsidiaire (Ofpra).

Déposer la demande de changement de prénom

Vous vivez en France

Vous êtes français

Vous devez déposer la demande et les justificatifs à la **mairie de votre lieu de résidence** ou à la **mairie de votre lieu de naissance**.

Où s'adresser ?

Mairie

Un **récépissé de dépôt de la demande** vous est remis.

Vous êtes étranger

Vous devez déposer la demande et les justificatifs à la **mairie de votre lieu de résidence**.

Où s'adresser ?

Mairie

Un **récépissé de dépôt de la demande** vous est remis.

Vous êtes réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire (Ofpra)

Vous devez déposer la demande et les justificatifs à la **mairie de votre lieu de résidence**.

Où s'adresser ?

Mairie

Un **récépissé de dépôt de la demande** vous est remis.

Vous vivez à l'étranger

Vous devez déposer la demande et les justificatifs **auprès du poste consulaire compétent.**

Consultez le site des consulats et de l'ambassade du pays où vous vivez pour connaître votre circonscription.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Un **récépissé de dépôt de la demande** vous est remis.

Si la demande est acceptée, conserver 1 copie et modifier les papiers d'identité

Vous recevez une copie de la décision concernant votre changement de prénom.

Vos actes de l'état civil sont mis à jour.

Une fois l'acte de naissance mis à jour, vous pouvez **modifier vos titres d'identité** (carte d'identité (particuliers), passeport (particuliers)).

Si la demande de changement de prénom est refusée, faire un éventuel recours

Si l'officier de l'état civil estime que votre demande de changement de prénom n'a pas d'intérêt légitime, il doit saisir le procureur de la République.

L'officier de l'état civil doit vous informer qu'il a saisi le procureur de la République.

Le procureur de la République peut accepter ou refuser votre demande de changement de prénom.

La décision vous est notifiée.

En cas de décision de refus, vous pouvez faire un **recours auprès du juge aux affaires familiales. (particuliers)**

L'avocat est obligatoire. C'est lui qui se charge de la démarche.

Où s'adresser ?

Maison de justice et du droit

Pour en savoir plus

- Circulaire du 17 février 2017 : formulaires de demande de changement de prénom
  Ministère chargé de la justice

Voir aussi...

- Actes d'état civil (particuliers)
- Changement d'état civil (particuliers)
- Nom et prénom (particuliers)
- Choix du prénom de l'enfant (particuliers)
- Changement de la mention du sexe dans les actes de l'état civil (particuliers)
- Mise à jour du livret de famille (particuliers)

Références

- Loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation
- Code civil : articles 60 à 61-4
  Changement de prénom et de nom
- Code de procédure civile : articles 1055-1 à 1055-4
  Procédure de changement de prénom
- Nouvelle circulaire du 15 juin 2023 de présentation des dispositions de la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation
- Circulaire du 17 février 2017 de présentation de l'article 56, I de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle
- Circulaire du 10 mai 2017 relative à la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle : changement de prénom et modification de la mention du sexe à l'état civil

@ Services en ligne et formulaires

- Demande de changement de prénom - Formulaire - Cerfa n°16233*02

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F885&cHash=67a6e4060daef7a394147037f32ab63e?

› Demande de changement de prénom d'un enfant mineur - Formulaire - Cerfa n°16234*01

Questions - Réponses

› Peut-on franciser son nom et son prénom en devenant Français ? (particuliers)

• CITOYEN EUROPEEN

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

CONTACT

Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

0466034848
accueil-mairie@uzes.fr

VOIR LA FICHE

MAIRIE D'UZÈS
Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)